Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202666-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 30 septembre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :
MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU
Date de publication : 02/10/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-66
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.9 Prise de participation
OBJET : Société publique locale bois énergie renouvelable - Acquisition d'une action auprès de Quimperlé communauté

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I. après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités ou E.P.C.I. comme les Sociétés d'Economies Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

La Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202666-DE

territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

La société participe ainsi à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses actionnaires.

Le capital social de la société est actuellement de 4 054 000 d'euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202666-DE

La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Plouhinec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

En vertu de l'article 12.3 des statuts de la SPL BER, la cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par décision des organes délibérants du cédant et du cessionnaire. Elle doit ensuite faire l'objet d'un agrément par l'Assemblée générale de la SPL BER, conformément à l'article 12.4 des statuts.

Aussi dans le cas d'espèce, il convient pour Quimperlé communauté de céder une action, sur les 520 possédées et à la commune de Clohars-Carnoët de faire l'acquisition de cette action. Cette cession devra ensuite faire l'objet d'un agrément par l'assemblée générale de la SPL BER prévue le 7 décembre 2026.

L'acquisition de cette action permettra à la commune de Clohars-Carnoët de travailler avec la SPL BER pour la mise en place d'un réseau de chaleur dans le bourg de la commune. La première étape sera la mise en place d'une étude d'opportunité sur le déploiement d'un réseau de chaleur.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202666-DE

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser l'achat d'une action à Quimperlé Communauté pour un montant de 50 euros, et ainsi intégrer l'actionnariat de la SPL Bois Energie Renouvelable.**
- **De présenter une demande d'agrément à la SPL Bois Energie Renouvelable, conjointement avec Quimperlé Communauté, afin que l'Assemblée Générale de la SPL Bois Energie Renouvelable puisse se prononcer en faveur de la cession.**
- **De désigner, Mme Françoise-Marie STRITT en qualité de déléguée de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Bois Energie Renouvelable, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'elle exercera ses fonctions gratuitement.**
- **De désigner Mme Françoise-Marie STRITT comme représentant de la commune auprès de l'assemblée générale de la Société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet.**
- **De doter le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification